
EBA/WRG/2013/01

12 décembre 2013

Avertissement aux consommateurs concernant les monnaies virtuelles

Synthèse

L'Autorité bancaire européenne (ABE) publie cet avertissement afin de souligner les risques potentiels auxquels vous pourriez vous exposer en faisant l'acquisition, en détenant ou en échangeant des monnaies virtuelles telles que le bitcoin. Les monnaies virtuelles continuent à faire la une des journaux et bénéficient d'une popularité grandissante.

Vous devez cependant avoir conscience des risques associés aux monnaies virtuelles, y compris celui de perdre votre argent. Il n'existe aucune protection réglementaire qui couvre vos pertes en cas de défaut ou de cessation d'activité de la plateforme qui gère l'échange ou le stockage de votre monnaie virtuelle.

L'ABE est actuellement en train d'évaluer l'ensemble des questions liées aux monnaies virtuelles afin de déterminer si celles-ci peuvent et doivent être régulées et contrôlées. Dans l'attente de ces conclusions, il vous est recommandé de vous familiariser avec les risques associés à ces monnaies virtuelles.

Qu'est-ce qu'une monnaie virtuelle?

Une monnaie virtuelle est une forme de monnaie numérique non régulée, qui n'est ni émise, ni garantie par une banque centrale et qui peut être utilisée comme moyen de paiement. Les monnaies virtuelles sont apparues sous de nombreuses formes: d'abord monnaies d'échange dans le cadre de jeux vidéo et de réseaux sociaux, elles sont devenues des moyens de paiement acceptés «hors ligne» ou «dans le monde réel». Il est désormais de plus en plus courant de pouvoir utiliser des monnaies virtuelles comme moyen de paiement pour l'achat de marchandises ou de services auprès de détaillants, de restaurants ou de lieux de divertissement. En général, ces transactions n'engendrent pas de frais ou de taxes et ne nécessitent pas l'intervention d'une banque.

Plus récemment, la monnaie virtuelle «bitcoin» a ouvert la voie à une nouvelle génération de monnaies virtuelles décentralisées qui s'échangent d'un ordinateur à un autre, souvent appelées crypto-monnaies. L'essor récent du bitcoin a vu des dizaines d'autres monnaies virtuelles évoluer dans son sillage.

Comment cela fonctionne-t-il?

Si l'on prend l'exemple du bitcoin, il est possible d'acheter cette monnaie virtuelle sur une plateforme d'échange en utilisant une monnaie conventionnelle. La monnaie virtuelle est alors transférée sur un compte bitcoin personnalisé que l'on appelle «porte-monnaie électronique». À l'aide de ce porte-monnaie, les consommateurs peuvent envoyer en ligne des bitcoins à quiconque les accepte, ou peuvent les convertir à nouveau en monnaie conventionnelle (par exemple en euros, livres sterling ou dollars).

De nouveaux bitcoins sont créés en ligne à l'aide de programmes informatiques évolués appelés «mineurs de bitcoin». Ces logiciels permettent aux consommateurs de «miner» de petites sommes de cette monnaie en résolvant des algorithmes volontairement complexes. L'accroissement de la masse monétaire est toutefois limité: seuls de petits montants sont donc délivrés au fil du temps.

Quels sont les risques à prendre en considération?

L'ABE a identifié plusieurs caractéristiques et risques que vous devez prendre en compte si vous faites l'acquisition, si vous stockez ou échangez des monnaies virtuelles.

Vous pouvez perdre votre argent sur la plateforme d'échange

Il est possible, pour acquérir des monnaies virtuelles, d'en acheter directement à une personne qui en détient déjà, par le biais d'une plateforme d'échange. Ces plateformes d'échange sont souvent non réglementées. De nombreux cas de cessation d'activité ou de défaut de ces plateformes d'échange ont eu lieu, parfois suite à un piratage par des tiers. L'ABE est consciente du fait que certains consommateurs ont définitivement perdu des sommes considérables stockées sur de telles plateformes d'échange.

Vous devez garder à l'esprit que ces plateformes d'échange ne sont pas des banques qui stockent leur monnaie virtuelle sous forme de dépôts. En cas de défaut ou de perte d'argent de la part de la plateforme d'échange, il n'existe aucune protection juridique spécifique, au travers d'un système de garantie des dépôts par exemple, qui couvre les pertes occasionnées concernant les fonds que vous pourriez avoir stockés sur une de ces plateformes d'échange, quand bien même la bourse d'échange aurait été enregistrée auprès d'une autorité nationale.

On peut vous dérober de l'argent dans votre porte-monnaie électronique

Une fois que vous avez acheté des monnaies virtuelles, celles-ci sont placées dans un «porte-monnaie électronique» sur un ordinateur de bureau, un ordinateur portable ou un smartphone. Les porte-monnaie électroniques possèdent une clé publique ainsi qu'une clé privée ou un mot de

passer qui vous en donne l'accès. Cependant, les portefeuilles virtuels peuvent faire l'objet de piratages par des tiers, et leur contenu peut vous être volé, comme pour un portefeuille classique. Certains cas de vol ont été rapportés, dans lesquels des consommateurs ont perdu plus d'un million de dollars en monnaie virtuelle, avec peu d'espoir de pouvoir un jour les récupérer.

De plus, si vous perdez la clé ou le mot de passe associé à votre porte-monnaie électronique, vous risquez de perdre l'intégralité de vos unités de monnaie virtuelle, et ce de manière définitive. Il n'existe pas d'organisme centralisé qui enregistre ces données et qui puisse vous fournir un mot de passe de remplacement.

Vous n'êtes pas protégés lorsque vous utilisez des monnaies virtuelles comme moyen de paiement

Lorsque vous utilisez des monnaies virtuelles en tant que moyen de paiement pour des marchandises et des services, vous ne bénéficiez d'aucun droit de remboursement offert par la législation européenne, comme c'est le cas par exemple pour des transferts effectués depuis une banque conventionnelle ou depuis un autre compte de paiement. Des transactions non autorisées ou erronées effectuées depuis des porte-monnaie électroniques ne peuvent donc en général pas être annulés. Il n'est pas garanti que les détaillants acceptent les monnaies virtuelles de façon définitive. Ce choix est laissé à leur discrétion et/ou dépend d'accords contractuels, qui peuvent cesser à tout moment et sans préavis.

La valeur de votre monnaie virtuelle peut changer rapidement et même tomber à zéro

La valeur des bitcoins et des autres monnaies virtuelles a fortement augmenté, incitant certains consommateurs à investir dans ces monnaies. Vous devez cependant garder à l'esprit que le cours des monnaies virtuelles est très volatil et que celui-ci peut baisser aussi facilement qu'il peut augmenter. Si la popularité d'une monnaie virtuelle particulière devait baisser, par exemple dans le cas où une autre monnaie virtuelle deviendrait plus populaire, il serait fort probable que sa valeur baisse fortement et ce de manière définitive.

La volatilité du cours de ces monnaies vous affecte si vous utilisez de telles monnaies comme moyen de paiement: à la différence de l'argent versé auprès d'une banque traditionnelle ou sur un compte de paiement libellé dans une monnaie fiduciaire, la stabilité relative de la valeur de vos avoirs en monnaies virtuelles ne peut être garantie.

Les transactions en monnaie virtuelle peuvent être utilisées à des fins criminelles, y compris pour blanchir de l'argent

Les transactions en monnaies virtuelles sont publiques, mais ce n'est pas le cas des propriétaires et des bénéficiaires de ces transactions. Les transactions sont pour la plupart intraquables, et fournissent au consommateur de monnaies virtuelles un haut degré d'anonymat. C'est pourquoi il est possible que le réseau de monnaie virtuelle soit utilisé pour effectuer des transactions

associées à des activités criminelles, y compris pour blanchir de l'argent. De tels abus peuvent vous concerner, car il est possible que les forces de l'ordre décident de fermer des plateformes d'échange. Les fonds que vous auriez stockés sur ces plateformes d'échange vous seraient alors inaccessibles et inutilisables.

Vous pourriez être assujettis à des passifs d'impôts

Soyez conscient du fait que la possession de monnaies virtuelles peut avoir des conséquences fiscales, en ce qui concerne, par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée ou l'impôt sur les plus-values. Il est recommandé de vous renseigner quant à l'assujettissement à des impôts dans votre pays pour l'utilisation de monnaies virtuelles.

Que pouvez-vous faire pour vous protéger?

Nous vous recommandons, si vous achetez des monnaies virtuelles, de bien connaître et comprendre leurs caractéristiques spécifiques. N'utilisez pas plus d'argent «réel» que vous ne pouvez vous permettre de perdre.

Vous devez également faire preuve, avec votre porte-monnaie électronique, de la même prudence qu'avec votre porte-monnaie ou portefeuille réel. N'y stockez pas de sommes importantes trop longtemps et assurez-vous qu'il se trouve dans un endroit sûr. Vous devez également vous renseigner sur la propriété, le modèle de gestion, la transparence et la perception par le public des plateformes d'échange que vous comptez utiliser.